



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-076

OBJET : VŒU RELATIF AUX MOYENS ALLOUÉS PAR L'ÉDUCATION NATIONALE A L'ÉCOLE NELSON MANDELA

DÉLIBÉRATION : 2026-076
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : VŒU RELATIF AUX MOYENS ALLOUES PAR L'ÉDUCATION NATIONALE A L'ÉCOLE NELSON MANDELA

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

Considérant la situation sociale de l'école Nelson Mandela, dont l'Indice de position sociale (IPS = 80,1) figure parmi les plus faibles du département et appelle des moyens supplémentaires spécifiques qui font aujourd'hui défaut ;

Considérant que la quasi-totalité des établissements présentant un IPS comparable, notamment à Saint-Herblain, sont classés en Réseau d'éducation prioritaire (REP) ou en REP+ et que l'exclusion de l'école Nelson Mandela de ce classement interroge directement le principe d'égalité ;

Considérant qu'une part importante des enfants accueillis provient du quartier prioritaire du Sillon de Bretagne, dont le taux de pauvreté atteint 65 %, soit très au-delà des 44 % observés en moyenne dans les quartiers prioritaires ;

Considérant que le Contrat local d'accompagnement (CLA) actuellement en place, s'il constitue un premier pas, demeure très insuffisant au regard de la situation ;

Considérant les actions engagées par la ville de Saint-Herblain qui, dans ses champs de compétences, assume pleinement ses responsabilités ;

Considérant les nombreuses alertes, démarches et mobilisations conduites depuis plus de dix ans par l'ensemble de la communauté éducative (équipe enseignante, parents d'élèves...), appuyées par les élus locaux et parlementaires, restées à ce jour sans réponse à la hauteur des enjeux ;

Considérant que plusieurs solutions concrètes et applicables à brève échéance ont été présentées à plusieurs reprises à l'Éducation Nationale sans qu'aucune n'ait à ce jour été mise en œuvre ;

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique au rattachement administratif de l'école Nelson Mandela au collège de la Durantière, permettant son intégration au réseau d'éducation prioritaire ;

Considérant que certaines écoles orphelines ont déjà pu bénéficier d'un rattachement à un collège REP ;

Considérant que les engagements pris par le Rectorat de Nantes depuis 2023 n'ont pas été suivis d'effet ;

Considérant le rendez-vous fixé par la Rectrice de l'Académie de Nantes au 12 juin dernier sur la situation de l'école, puis annulé au dernier moment, à la grande déception de l'ensemble des acteurs mobilisés ;

Considérant que les changements institutionnels ne sauraient justifier un nouvel ajournement, l'État étant tenu à la continuité de ses engagements ;

Considérant l'exigence d'équité territoriale, principe fondamental de notre République et du lien social, que le ministère de l'Éducation nationale a la charge de garantir ;

Considérant que la multiplication de promesses non tenues nourrit le désaveu des citoyennes et citoyens à l'égard de la puissance publique ;

Considérant que l'absence de classement de cet établissement scolaire en REP ou en REP+ constitue une anomalie qu'il appartient à l'Éducation nationale de corriger sans attendre une réforme nationale de la carte scolaire ni de la carte de l'éducation prioritaire pourtant attendue depuis 2019 ;

Le conseil municipal de Saint-Herblain :

- Réaffirme son attachement au principe d'égalité des chances ;
- Renouvelle son soutien à l'ensemble de la communauté éducative mobilisée et fait part de sa vive préoccupation et de son mécontentement face à l'absence de réponse de l'Éducation nationale ;
- Souhaite un réexamen rapide, par le ministère, du classement de l'école en REP ou en REP+, sans attendre la redéfinition des principes de l'éducation prioritaire ;
- Demande l'attribution sans délai de moyens supplémentaires pour l'école, par l'ensemble des dispositifs mobilisables ;
- Sollicite du nouveau Recteur de l'Académie de Nantes un rendez-vous avec une délégation d'élus et de représentants de la communauté éducative à la rentrée au plus tard.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance



Vincent LE GARJAN

Le Maire



Bertrand AFFILÉ